

# Mise en place d'une Plateforme Digitale

Date limite de réponse : 29 Mai 2020 à 15h00, heure de Paris

## Avertissement

Les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles et la propriété exclusive de la TFBANK. Leur diffusion ou reproduction ne peut se faire que dans le cadre strict de la présente consultation. Toute autre diffusion est, sauf approbation expresse de la TFBANK, strictement interdite.

La présente consultation ne constitue pas une proposition de contrat de la part de la TFBANK. Elle contient une définition des besoins spécifiques de la TFBANK et est le support d'une invitation à soumettre une proposition répondant à ces besoins au meilleur prix. Cette consultation, la préparation et la soumission d'une proposition de la part du soumissionnaire ainsi que l'évaluation qui en découlent par la TFBANK, n'engagent en aucune façon cette dernière à confier la prestation au Soumissionnaire.

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – MODALITES D' EXECUTION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 - SOUMISSIONNAIRES ADMIS À PARTICIPER</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE ET REGROUPEMENT</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 - LANGUE DE L'OFFRE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 - PRESENTATION DE L'OFFRE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 - REFERENCES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 - NATURE DES PRIX</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 - DUREE DE REALISATION</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 - SECRET BANCAIRE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>9</b>

	ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 2 de 9

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la diversification de ses produits et en complément de son modèle bancaire traditionnel, la TFBank vise à implémenter une plateforme Digitale.

Le rôle principal de cette activité additionnelle est d'assurer la création, la gestion et la distribution d'une offre financière accessible et de proximité essentiellement à la diaspora Tunisienne, Algérienne et Marocaine et dont le pivot relationnel est un compte de paiement géré au travers d'un portefeuille électronique.

La TFBank se positionnera rapidement comme un acteur majeur de l'écosystème de paiement mobile en France auprès de la cible citée ci-dessus ; et visera à atteindre une part de marché non négligeable, en apportant aux clients finaux un service de qualité, sécurisé et transparent en termes de tarification.

Ce modèle nécessite, par ailleurs, la mise en place d'un réseau de distribution constitué d'agents partenaires indépendants pour distribuer cette offre.

L'atteinte de cet objectif sera appuyée par :

- L'exploitation d'une solution technologique performante et sécurisée ;
- La création d'un large réseau de distribution ;
- La mise en place d'une animation commerciale et marketing régulière et soutenue tant au niveau des clients que des agents de distribution ;
- La mise en place du dispositif nécessaire pour le respect des exigences réglementaires en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La TFBank se propose de lancer cette consultation pour l'établissement d'un partenariat visant la mise en place du dispositif décrit ci-dessus.

Cette consultation a pour objet de définir les conditions particulières nécessaires au soumissionnaire pour élaborer son offre. Ce dernier répond à cette consultation sur la base des éléments détaillés dans le présent dossier.

Les objectifs de l'Appel d'Offres pour la TFBANK sont :

- a) De sélectionner un soumissionnaire capable de fournir à la TFBANK une solution durable, de haute qualité, à un prix compétitif et avec une maîtrise du risque optimale,
- b) De contractualiser promptement avec le soumissionnaire sélectionné à l'issue de la consultation et d'offrir aux parties un cadre contractuel négocié dans lequel interviendra la fourniture de la solution.

	ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 3 de 9

## 1. Solution technologique :

La solution technologique doit être conforme aux normes et aux standards de sécurité : architecture sécurisée, sécurité des flux et des échanges, sécurité des accès applicatifs et présentant des solutions de chiffrement et de cryptage des données sensibles.

La solution doit être nativement digitale avec une architecture ouverte et évolutive.

La solution doit être « Customer Centric » et offre une expérience unifiée, immersive et novatrice aux clients. Elle doit couvrir le parcours client de l'entrée en relation à la souscription des produits.

Les fonctionnalités qui seront offertes **aux clients** via cette solution sont :

- Entrée en relation (Full digital, Initiée par le client ou chez l'agent)
- Authentification forte
- Souscription Dépôts/épargne (Particuliers, entreprises, Compte courant, de paiement, de e-monnaie)
- Cash in et cash out
- Moyens de paiement :
  - o Virements SEPA, virements (P2P, Swift, de masse : salaire, subvention),
  - o Cartes bancaires porteurs, retrait/dépôt cash ATM,
  - o Paiement factures, commerçant (QR code,...),
  - o Nivellement (règles, exécution automatique)
- Crédits : Crédit commerçant, Crédit conso instantané..etc
- Consultation solde
- Consultation historique transactions
- ..etc

Les fonctionnalités qui seront dédiées **aux agents/commerçants** sont :

- Inscription d'un client
- Portail et application spécifiques pour les commerçants
- Gestion du wallets commerçant : visualisation du solde et des transactions
- ..etc

Les fonctionnalités **Back Office** sont :

- Validation des nouvelles entrées en relation
- Tableaux de bord et suivi de l'activité commerciale et de l'activité des agents.
- Gestion des transactions (Arrêté de fin de journée, contrôle des transactions, ...)
- Gestion de la tarification
- Paramétrages des schémas comptables et interface comptable
- ..etc

	ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 4 de 9

La solution doit être complète et englobant la mise en œuvre des reportings et des déclarations réglementaires (Banque de France, Calcul exigences en fonds propres, Ficoba, Tracfin/Cosi..etc) ainsi que la tenue d'une comptabilité conforme au PCEC.

## **2. Réseaux de Distribution**

Un réseau de distribution doit être identifié et approché en vue de se conformer aux exigences réglementaires en la matière.

Le soumissionnaire doit présenter son approche de recrutement du réseau de distribution.

## **3. Animation Commerciale et Marketing**

Le soumissionnaire doit présenter sa méthodologie pour la définition d'un plan d'animation commercial et marketing permettant de booster cette activité additionnelle.

Les services qui seront offerts sont (Liste indicative et non limitative) :

1. Les dépôts « cash-in » : opérations consistant à recharger le compte de paiement avec des espèces ;
2. Les retraits « cash-out » : opérations consistant à retirer des espèces par le débit du compte de paiement pouvant être réalisées chez les agents affiliés ou à travers GAB
3. Virements SEPA ou vers l'international
4. Paiement marchand
5. Crédit à la consommation

## **4. Exigences réglementaires et de conformité**

Le soumissionnaire doit, dans le respect des exigences légales et réglementaires en France, décrire les solutions permettant de couvrir les thématiques suivantes :

- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Le respect de la réglementation ;

Le soumissionnaire doit également prendre en compte les lignes directrices de l'autorité de régulation (ACPR) pour se mettre en conformité avec les points suivants :

- La connaissance client (vigilance constante, vigilance renforcée, etc).
- La connaissance des agents (sélection, contrôle, etc.)
- La prévention contre le risque de sanctions (et embargos)
- La lutte contre la corruption
- La prévention des conflits d'intérêts
- La protection des données à caractère personnel :

	ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 5 de 9

---

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION**

---

Les prestations effectuées par le soumissionnaire seront au « forfait », clé en main, avec obligation de résultats.

Le soumissionnaire doit décrire dans le cadre de sa réponse :

- Sa présentation, ses références et son expérience en matière de digitalisation en général et au niveau du secteur bancaire en particulier ;
- Les Curriculum vitae de l'équipe intervenante ;
- La démarche de réalisation ;
- Le planning détaillé de réalisation :
  - 
  - Organisation du projet
  - Charges de réalisation en JH par livrable et par intervenant
  - Planning en Diagramme de Gantt
- La proposition financière pour la réalisation.

Lors de son évaluation des offres des soumissionnaires reçues dans le cadre de cette consultation, la TFBANK attribuera la plus grande priorité aux critères suivants, mais non limités à :

- Clarté et pragmatisme de la démarche ;
- Nombre et nature des références du soumissionnaire et des intervenants ;
- Délai de mobilisation de l'équipe ;
- Coût ;
- Respect des termes de la consultation.

Les critères ne sont pas donnés par ordre d'importance.

**Il est exigé des soumissionnaires que la solution proposée soit parfaitement analysée et adaptée aux besoins avant d'être présentée.**

En cas de non-réponse sur certains critères, la TFBANK pourra alors considérer que le soumissionnaire n'est pas à même de traiter globalement la demande de la TFBANK, position qui sera intégrée dans le processus global d'évaluation.

	ARTICLE 2 – MODALITES D'exécution	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 6 de 9

---

## ARTICLE 3 - SOUMISSIONNAIRES ADMIS À PARTICIPER

---

Cette consultation s'adresse aux entreprises opérant dans le domaine des services et de consulting ayant une expérience dans le domaine de l'ingénierie financière et/ou informatique et/ou télécom.

---

## ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE ET REGROUPEMENT

---

Le soumissionnaire ne peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution de ce marché sans l'accord préalable de la TFBank. Il ne peut ni en faire apport à une société ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou plusieurs sous-traitants sans l'autorisation préalable de la TFBank.

Dans tous les cas le titulaire doit assurer sous son entière responsabilité toutes les missions afférentes à ce marché. A ce titre il demeure le seul responsable de la bonne exécution de ce marché.

Toutefois, le soumissionnaire *pourrait* être constitué par un regroupement de sociétés. Dans le cas de groupement, une seule société devrait assurer le vis à vis concernant toutes les missions afférentes à ce marché. A ce titre elle demeure le seul responsable de la bonne exécution de ce marché. La nature du groupement doit être indiquée clairement, tout en fournissant les pièces mentionnant la nature du groupement, ainsi que l'habilitation de la société soumissionnaire à représenter le groupement.

---

## ARTICLE 5 - LANGUE DE L'OFFRE

---

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, les caractéristiques techniques et tout document concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et La TFBank seront obligatoirement rédigés en langue française.

---

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DE L'OFFRE

---

Les offres préparées par le soumissionnaire doivent être présentées obligatoirement en trois parties distinctes, offre fonctionnelle, offre technique et offre financière.

Les offres doivent être mises sous enveloppes cachetées et anonymes portant l'adresse de la TFBank.

	ARTICLE 3 - SOUMISSIONNAIRES ADMIS À PARTICIPER	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 7 de 9

---

## ARTICLE 7 - REFERENCES

---

Les références de l'équipe intervenante et du soumissionnaire constituent un critère d'évaluation. La TFBank ne tiendra compte que des références, dûment justifiées par des certificats ou des attestations.

---

## ARTICLE 8 - NATURE DES PRIX

---

Le soumissionnaire doit proposer un prix homme/jour forfaitaire.  
Les prix s'entendent toutes taxes comprises et tout frais inclus quelle que soit leur nature.

---

## ARTICLE 9 - DUREE DE REALISATION

---

La durée de réalisation des travaux objet de la présente consultation doit être mentionnée.  
Le délai de finalisation devra être égal à la durée spécifiée dans le planning proposé dans l'offre, à moins d'un accord contraire établi lors de la phase préliminaire de démarrage.

---

## ARTICLE 10 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

---

Les offres comportant un descriptif détaillé doivent parvenir, par voie postale et recommandée, au bureau d'ordre 19 rue des Pyramides 75001 Paris.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention :

**« NE PAS OUVRIR  
[TFBANK\_Consultation]  
« Plateforme Digitale»**

La date limite de réception des offres est fixée au **29/05/2020**. Le cachet du bureau d'ordre *ou* de la poste faisant foi.

La TFBank se réserve le droit de prolonger le délai de réception des offres. Dans ce cas, toutes les obligations des soumissionnaires seront maintenues au nouveau délai.

Dans le cadre de l'élaboration de sa réponse à cette consultation, toute question du soumissionnaire devra être formulée par e-mail adressé à : [hbenbrahim@tfbank.fr](mailto:hbenbrahim@tfbank.fr)

	ARTICLE 7 - REFERENCES	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 8 de 9



Toute réponse incomplète sera considérée comme non conforme et ne sera pas prise en considération.

---

## **ARTICLE 11 - SECRET BANCAIRE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

---

L'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur le fait que dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif toutes les informations relatives à la clientèle de la TFBANK exerçant des activités bancaires sont soumises au secret bancaire en France et, le cas échéant, à l'étranger, sanctionné pénalement par la loi française (articles L 511-33 et suivants du code monétaire et financier) et les dispositions équivalentes sous droit étranger, et qu'il est lui-même tenu, à ce titre, à la conservation confidentielle des informations soumises au secret bancaire. En particulier, au titre du droit français, le soumissionnaire est exposé, ainsi que ses collaborateurs, aux sanctions pénales prévues par l'article 226-13 du code pénal. Dans le même ordre d'idées l'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur le fait que dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif, le soumissionnaire aura à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel confiées au soumissionnaire par la TFBANK contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Le soumissionnaire doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité. Il doit respecter les obligations lui incombant et prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en cas de transfert international de ces données.

	ARTICLE 11 - Secret bancaire et protection des données personnelles	statut : Validation
	Fichier : CONSULTATION MISE EN PLACE PLATEFORME DIGITALE.docx_.docx	Page 9 de 9